



# **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : D. Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Objet : Déclaration ROSO au CSS de la Société Storengy à Gournay sur Aronde le 19 juin 2014  
Affaire suivie par Jean-Philippe Pineau

N/ref : Projet PPRT Storengy/6 Déclaration préliminaire concernant la concertation dans l'élaboration du PPRT Storengy

Des réunions spécifiques dites POA ont été tenues par les services de l'état pour l'élaboration du PPRT Storengy ; nous estimons que formellement la concertation a été régulière et que toutes les parties prenantes avaient la possibilité de s'exprimer ; mais, dans la réalité la gouvernance à 5 ne s'est pas traduite par le fait d'associer les élus et les associations.

En effet, seuls les intérêts de l'industriel à l'origine de ce PPRT ont été pris en compte et les services de l'état qui instruisaient ce dossier, n'ont pas pris en considération les nombreuses propositions émanant des associations permettant de faire en sorte que le hameau de Saint Maur ne soit pas démantelé, que les habitants ne subissent pas des contraintes pour leurs habitations et en dehors et pour les activités économiques (hormis Storengy).

Nous rappelons que l'enquête publique s'est traduite par un avis défavorable du collège des commissaires enquêteurs et qu'un arrêté concernant ce PPRT a cependant été pris par Mr le préfet de l'Oise en décembre 2014 sans prendre en considération toutes les objections faites et les demandes d'explication.

Le recours gracieux que nous (AP3E et ROSO) avons présenté en février 2015 à Monsieur le préfet de l'Oise n'a fait l'objet d'aucune réponse.

Pour défendre les intérêts des propriétaires et exploitants lésés par ce PPRT, nous faisons appel à l'exploitant pour qu'il accepte de financer diverses mesures « compensatoires » acceptables par les habitants et exploitants du hameau de Saint Maur et qui ne sont pas en contradiction avec le PPRT tel qu'adopté.

Nous tenons à réaffirmer que diverses mesures auraient permis d'éviter d'atteindre l'intégrité de ce hameau et de ses conditions de vie.

Nous tenons à remercier tous les élus qui nous ont apporté leur soutien dans cette défense de l'intégrité et de la vie du hameau de Saint Maur.

**Jean-Philippe Pineau**

**1<sup>er</sup> Vice-Président Infrastructures, Risques technologiques, Développement Durable**

**32 ter rue Pasteur**

**60550 Verneuil en Halatte**

**03 44 25 37 53**

**06 21 69 06 09**

**pineau.jean-philippe@neuf.fr**